

Conseil municipal des enfants (CME)

Mode d'emploi

1. Qu'est ce que le Conseil Municipal des Enfants ?
2. Quel rôle a le Conseil Municipal des Enfants, quels sont ses objectifs ?
3. Comment fonctionne le Conseil Municipal des Enfants ?
4. Les conseils municipaux et les réunions des commissions.
5. L'importance du partenariat école-mairie.

1. Qu'est ce que le Conseil Municipal des Enfants (CME) ?

Le CME réunit les enfants scolarisés à l'école de Saint-Hilaire-du-Rosier de CM2. Ces jeunes conseillers sont « élus » à la mairie lors d'une journée citoyenne par l'ensemble des enfants de la classe de CM2.

Le CME est un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action pour les jeunes élus. Ce conseil a aussi pour but d'être un outil d'éducation à la citoyenneté.

2. Quel rôle a le CME, quels sont ses objectifs ?

Le CME répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Le CME donne l'occasion de répondre à un apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections, des débats.

Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie de la commune et valoriser la jeune génération.

De plus, le conseil municipal des enfants doit être perçu comme un outil mis à la disposition des enfants, pour pouvoir donner leurs opinions sur divers points tout en étant capable d'argumenter.

Bien entendu, le CME n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants.

3. Comment fonctionne le CME ?

- Qui peut se présenter ?

Les élèves scolarisés en CM2 à l'école René BOUVAREL.

- Qui peut voter ?

Peuvent voter les enfants scolarisés en CM2 et qui fréquentent l'école René BOUVAREL.

- Où le vote a-t-il lieu ?

Le vote et le dépouillement auront lieu à la mairie de Saint-Hilaire-du-Rosier.

- Pour combien de temps est-on élu ?

Le mandat d'un jeune conseiller d'un an.

Ainsi, cela permettra un renouvellement fréquent des participants au sein même du conseil. Un mandat se base sur l'année scolaire, c'est à dire du mois de septembre au mois de juillet.

Pour cette première année, le mandat commencera en novembre 2024.

- Est-ce qu'il y a des réunions ?

En plus des temps dédiés durant le temps scolaire, les conseillers seront conviés à 6 réunions (conseil municipaux et commissions de travail). Ces temps sont programmés les samedis matin.

- Qui l'anime ?

Le CME est animé par des conseillers municipaux adultes en majeure partie mais en fonction des projets, des besoins, des interventions extérieures ne sont pas exclues.

4. Les conseils municipaux et les réunions des commissions

a. Les conseils municipaux

La fréquence des conseils municipaux est de un par trimestre soit 3 par an. Ils peuvent être publics et se dérouler en présence du maire mais aussi des parents. Ils ont lieu dans la salle du conseil municipal et n'excède pas une heure.

- 1er conseil : Il aura lieu le vendredi 29 novembre durant le temps scolaire lors de la journée citoyenne qui prévoit également :

- La visite de la caserne des pompiers de la commune
- Et éventuellement une action en faveur de l'environnement

Ce premier conseil, dédié à l'installation des nouveaux élus enfants, sera précédé des discours des candidats et de l'élection des conseillers municipaux.

- 2e conseil : Il aura lieu le samedi 7 mars. Ce conseil est celui de la présentation au maire, aux élus adultes et aux parents du ou des projets qui seront réalisés pendant l'année dans la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier.
- 3e conseil : Il aura lieu le samedi 21 juin. Ce dernier conseil correspond au bilan de fin de mandat, l'occasion de faire un point avec les élus (mais aussi avec tous les participants et intervenants).

Il sera associé à l'inauguration du ou des projets mis en œuvre par le CME.

b. Les réunions des commissions

Les commissions seront réunies 5 fois dans l'année pour pouvoir travailler leurs projets et elles pourront aussi être l'occasion de travailler sur des thématiques spécifiques (la vie locale, la communication municipale, la citoyenneté, la solidarité, l'environnement...)

5. Un partenariat Ecole-Municipalité

Ce projet qui a pour volonté de dynamiser la vie locale ne peut se faire sans un partenariat entre l'école et la municipalité. En effet, Ecole et Mairie doivent agir comme de véritables acteurs pour œuvrer au bon fonctionnement du conseil municipal des enfants. Aussi, ce conseil désire répondre, via son action, à l'apprentissage des valeurs de la République et sur la notion de citoyenneté, question fréquente et très actuelle à laquelle il nous faut répondre. Il est donc important qu'une communication s'effectue entre l'enseignant de CM2 et de la mairie et que les équipes enseignantes soient pleinement associées à ce projet. Cependant, il reste primordial de continuer à distinguer les institutions que sont l'Ecole et la Mairie.

Le conseil municipal des enfants est un projet porté par l'ensemble du conseil municipal de la commune.